

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE RENOUVELER L'ADHÉSION 2025  
À L'ASSOCIATION CEPRI (CENTRE EUROPÉEN DE  
PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération DEL113-2012 en date du 12 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire décidait de l'adhésion du Grand Dax à l'association CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation),

**Vu** la délibération DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre,

**Considérant** la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association dont la communauté est membre.

**DECIDE**

**Article 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association suivante :

Article 6558-PREVEN

Nom de l'association	Montant de l'adhésion
CEPRI – 45010 ORLEANS	550,00 € TTC

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le : 20 janvier 2025  
et publication ou notification  
du : 20 janvier 2025

Fait le 14 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

